HONORAIRES TRANSACTION

MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES T.T.C.
Jusqu'à 500.000 €	6,50 %
De 500.001 € à 1.000.000 €	5,50 %
Plus de 1.000.001 €	5 %
Fonds de commerce	12,00% (min. forfait 6 000€)
Parking & Garage	8 000€

Les Honoraires sont à la charge du vendeur hors stipulation du mandat -
Barème non cumulatif

HONORAIRES DE LOCATION ET DE GESTION

HONORAIRES DE LOCATION OU RELOCATION À L'ANNÉE (régime loi du 6 juillet 1989)

Locaux d'habitation, meublés, de droit commun, mobilité, étudiant :

■ Loi ALUR :
Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail : 8, 10 ou 12€/ M2 à la charge du locataire et du bailleur.
Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 €/ M2 à la charge du locataire et du bailleur.
Honoraires d'entremise et de négociation à la charge exclusive du bailleur : 4€ / m2 de la surface habitable

Locaux professionnels :

■ Pris en charge en partie ou totalité par le preneur et/ou le bailleur.

■ Les honoraires sont de 30% HT du loyer annuel HT et hors charges majorés de la TVA en vigueur.

HONORAIRES GESTION LOCATIVE

Gestion locative : 8,5% TTC du loyer mensuel charges comprises
Gestion locative sécurisée : 11% TTC du loyer mensuel charges comprises (GLI incluse)

Service de médiation de la consommation :
MEDIATION-VIVONS MIEUX ENSEMBLE 465 Avenue de la Libération 54 000 NANCY
www.mediations-vivons-mieux-ensemble.fr
mediation@vivons-mieux-ensemble.fr

Mis à jour le 21/10/2026